



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMERO SPECIAL ARS

DU

2 octobre 2015

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Décision n° 2015-2438 du 16 juillet 2015 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DEEQ MOBILE SUIVI ENFANTS CEREBRO-LESES - 380002188

Décision n° 2015-2439 du 30 juin 2015 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ADSEA 38

Décision n° 2015-2440 du 30 juin 2015 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS de l'ASS MEDICO-PSYCHO PEDAG ACAD. GRENOBLE

Arrêté n° 2015-2698 du 30 juin 2015 portant extension de 4 places du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés psychiques (SERDAC SAVS – SAMSAH) géré par l'association «Accompagner le Handicap Psychique en Isère » (ALHPI)

Décision n° 2015-2699 du 16 juillet 2015 fixant pour l'exercice 2015 le montant de la dotation du CAMSP "La Petite Cabane" prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association départementale pour adultes et jeunes handicapés de l'Isère (APAJH)

Décision n° 2015-2700 du 16 juillet 2015 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE FAM ST JOSEPH DE RIVIERE - 380016220

Décision n° 2015-2701 du 16 juillet 2015 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE FAM "LES ALPAGES" - 380006858

Décision n° 2015-2702 du 16 juillet 2015 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE PAVILLON A - 380006718

Décision n° 2015-2703 du 16 juillet 2015 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE FAM PIERRE LOUVE - 380803023

Décision n° 2015-2704 du 16 juillet 2015 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE FAM PRÉ-POMMIER - 380015073

Décision n° 2015-2705 du 20 juillet 2015 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE IME CAMILLE VEYRON - 380780825

Décision n° 2015-2706 du 16 juillet 2015 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE SESSAD CAMILLE VEYRON - 380804518

Décision n° 2015-2707 du 16 juillet 2015 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE PERRON - 380013821

Décision n° 2015-2708 du 16 juillet 2015 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE FAM LES 4 JARDINS ST ETIENNE ST GEOIRS - 380011338

Décision n° 2015-2709 du 16 juillet 2015 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE FOYER D'ACC. MEDICALISÉ JEAN JANNIN - 380007138

Décision n° 2015-2710 du 16 juillet 2015 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE SERDAC SAVS-SAMSAH DE L'ALHPI - 380015180

Décision n° 2015-2711 du 16 juillet 2015 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE SSEFIS LA PROVIDENCE GRENOBLE - 380000521

Décision n° 2015-2712 du 20 juillet 2015 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE IME LES SOURCES - 380781146

Décision n° 2015-2713 du 20 juillet 2015 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE I.T.E.P. LA TERRASSE - 380784314

Décision n° 2015-2714 du 16 juillet 2015 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE SESSAD "LA CHANTOURNE" - 380016196

Décision n° 2015-2716 du 3 août 2015 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYEN DE A.P.A.J.H. DE L'ISERE - 380793315

Décision n° 2015-2717 du 20 juillet 2015 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYEN DE EPISEAH - 380000380

Décision n° 2015-2722 du 16 juillet 2015 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE SESSAD DES GOELETTES - 380007088

Décision n° 2015-2723 du 16 juillet 2015 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE SATVA DE L'APF A L'ITEM LE CHEVALON - 380005348

Décision n° 2015-2724 du 23 juillet 2015 fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2015 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'Association des paralysés de France (APF)

Décision n° 2015-2725 du 16 juillet 2015 fixant la dotation globale pour 2015 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) ARIST à Eybens (Isère)

Décision n° 2015-2726 du 16 juillet 2015 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE SESSAD ARIST POISAT - 380000869

Décision n° 2015-2727 du 16 juillet 2015 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE ME JULES CAZENEUVE - 380780973

Décision n° 2015-2728 du 16 juillet 2015 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE SESSAD TULLINS CENTRE ISERE - 380804575

Décision n° 2015-2729 du 16 juillet 2015 fixant la dotation globale pour 2015 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) du Centre Hospitalier Pierre OUDOT de BOURGOIN-JALLIEU

Décision n° 2015-2730 du 16 juillet 2015 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EQ. MOBILE SUIVI ADULTES CEREBRO-LESES - 380001578

N° ARS RA : 2015-2438

DECISION TARIFAIRE N°1070 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EQ MOBILE SUIVI ENFANTS CEREBRO-LESES - 380002188

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 31/12/2002 autorisant la création d'une structure EEEH dénommée EQ MOBILE SUIVI ENFANTS CEREBRO-LESES (380002188) sise 11, R EMILE ZOLA, 38100, GRENOBLE et gérée par l'entité dénommée FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE (750720575);

- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EQ MOBILE SUIVI ENFANTS CEREBRO-LESES (380002188) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 335 281.16 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée EQ MOBILE SUIVI ENFANTS CEREBRO-LESES (380002188) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 557.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	287 899.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 914.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	339 370.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	335 281.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 089.46
	TOTAL Recettes	339 370.62

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 27 940.10 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 63.36 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE» (750720575) et à la structure dénommée EQ MOBILE SUIVI ENFANTS CEREBRO-LESES (380002188).

, LE  
FAIT A GRENOBLE le 16 juillet 2015

Par délégation, le Délégué territorial VALERIE GENOUD

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ADSEA 38 - 380792077

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IMP LE BARIOZ - 380780957

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CROLLES SAUVEGARDE - 380002949

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 10/05/1960 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IMP LE BARIOZ (380780957) sise 0, GALIMAND, 38570, THEYS et gérée par l'entité dénommée ADSEA 38 (380792077) ;  
l'arrêté en date du 20/11/2003 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD CROLLES SAUVEGARDE (380002949) sise 51, AV JOLIOT CURIE, 38920, CROLLES et gérée par l'entité dénommée ADSEA 38 (380792077) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2013 entre l'entité dénommée ADSEA 38 - 380792077 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ADSEA 38 (380792077) dont le siège est situé 15, AV PAUL LANGEVIN, 38601, FONTAINE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 167 949.35 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 3 167 949.35 € ;

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 717 147.62 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
380002949	SESSAD CROLLES SAUVEGARDE	717 147.62	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 2 450 801.73 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
380780957	IMP LE BARIOZ	2 450 801.73	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 263 995.78 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	293.15
Semi-internat	154.18



Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	77.17
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADSEA 38 » (380792077) et à la structure dénommée IMP LE BARIOZ (380780957).

FAIT A GRENOBLE , LE 30 JUIN 2015

Par délégation, le Délégué territorial VALERIE GENOUD

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASS MEDICO-PSYCHO PEDAG ACAD. GRENOBLE - 380793513

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - C.M.P.P. DE GRENOBLE - 380784959

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD TSA SUD-ISÈRE - 380007039

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ASS. MED-PSY-PED VILLEFONTAINE -  
380013888

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;

VU l'arrêté en date du 17/04/1963 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée C.M.P.P. DE GRENOBLE (380784959) sise 8, R RAYMOND BANK, 38000, GRENOBLE et gérée par l'entité dénommée ASS MEDICO-PSYCHO PEDAG ACAD. GRENOBLE (380793513) ;

l'arrêté en date du 28/07/2005 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD TSA SUD-ISÈRE (380007039) sise 8, R RAYMOND BANK, 38000, GRENOBLE et gérée par l'entité dénommée ASS MEDICO-PSYCHO PEDAG ACAD. GRENOBLE (380793513) ;

l'arrêté en date du 17/04/2009 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD ASS. MED-PSY-PED VILLEFONTAINE (380013888) sise 37, R MONTGOLFIER, 38090, VILLEFONTAINE et gérée par l'entité dénommée ASS MEDICO-PSYCHO PEDAG ACAD. GRENOBLE (380793513) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2009 entre l'entité dénommée ASS MEDICO-PSYCHO PEDAG ACAD. GRENOBLE - 380793513 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASS MEDICO-PSYCHO PEDAG ACAD. GRENOBLE (380793513) dont le siège est situé 8, R RAYMOND BANK, 38000, GRENOBLE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 702 630.81 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 3 702 630.81 € ;

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) : 2 448 945.37 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
380784959	C.M.P.P. DE GRENOBLE	2 448 945.37	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 253 685.44 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
380007039	SESSAD TSA SUD-ISÈRE	538 336.83	0.00
380013888	SESSAD ASS. MED-PSY-PED VILLEFONTAINE	715 348.61	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 308 552.57 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
CMPP	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	158.0
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	167.16
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS MEDICO-PSYCHO PEDAG ACAD. GRENOBLE » (380793513) et à la structure dénommée C.M.P.P. DE GRENOBLE (380784959).

FAIT A GRENOBLE

, LE 30 JUIN 2015

Par délégation, le Délégué territorial VALERIE GENOUD



La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes



Conseil départemental de l'Isère  
Direction de la Santé et de l'Autonomie

Le Président du Conseil départemental  
de l'Isère

**Arrêté n° 2015-2698**

**Arrêté départemental n° 2015-...**

**portant extension de 4 places du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés psychiques (SERDAC SAVS – SAMSAH) géré par l'association «Accompagner le Handicap Psychique en Isère » (ALHPI)**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;

VU le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016, arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU la demande de l'association « Accompagner le Handicap Psychique en Isère » (ALHPI), sollicitant l'extension du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) ;

VU l'arrêté conjoint ARS : n° 2012-726 et Département : n° 2012-3125 du 27 mars 2012 autorisant l'extension du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) situé 12 rue des Pies 38360 Sassenage, géré par l'association « Accompagner le Handicap Psychique en Isère » (ALHPI), et fixant la nouvelle capacité à 80 places ;

VU la décision n° 2015-1819 du 25 juin 2015 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que le projet correspond aux préconisations du schéma en faveur des personnes handicapées de l'Isère ;

CONSIDERANT que l'extension de quatre places de SAMSAH ne constitue pas une opération nécessitant de recourir à un appel à projets, au sens du décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 ;

.../...

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 et présente un coût de fonctionnement, en année pleine, qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) concernant le financement des prestations par les organismes d'assurance maladie ;

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Isère, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de l'Isère ;

### ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « Accompagner le Handicap Psychique en Isère » (ALHPI) pour l'extension du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) situé 12 rue des Pies 38360 Sassenage, de 4 places, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le service dénommé « *SERDAC SAVS – SAMSAH* » (Service d'Accompagnement) pour adultes handicapés psychiques sera donc composé de :

- 60 places de services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS compétence Conseil départemental de l'Isère),
- 84 places de service d'accompagnement médico-social (SAMSAH compétence ARS – assurance maladie), réparties sur l'agglomération grenobloise et sur le Nord Isère.

**Article 2** : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 29 novembre 2006.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation serait caduque si elle n'avait pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Direction générale des services du département de l'Isère, et de l'Agence Régionale de la Santé Rhône-Alpes, selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de la Direction générale des services du département de l'Isère, et de l'Agence Régionale de la Santé Rhône-Alpes.

**Article 5** : L'extension du service sera reportée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Mouvement Finess :</b> Extension de 4 places du SAMSAH géré par l'ALHPI						
Mise en œuvre: 1 <sup>er</sup> septembre 2015						
<b>Entité juridique :</b> Association « Accompagner le Handicap Psychique en Isère » (ALHPI)						
Adresse : 12 rue des Pies – 38360 Sassenage						
N° FINESS EJ : 38 000 360 8						
Statut : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique						
<b>Etablissement :</b> SERDAC SAVS – SAMSAH de l'ALHPI						
Adresse : 12 rue des Pies – 38360 Sassenage						
N° FINESS ET : 38 001 518 0						
Catégorie : 445 (SAMSAH)						
<b>Equipements :</b>						
<b>Triplet</b>				<b>Autorisation</b>		<b>Installation</b>
<b>N°</b>	<b>Discipline</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Cliantèle</b>	<b>Capacité</b>	<b>Référence arrêté</b>	<b>Capacité constatée 31/12/2014</b>
1	510	16	205	84	Le présent arrêté	80

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 : La déléguée départementale de l'Isère, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le directeur général des services du département de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au bulletin officiel du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le  
en deux exemplaires originaux

La Directrice Générale de l'ARS  
Par délégation,

Le Président  
du Conseil départemental





ARS Rhône Alpes  
Délégation départementale de l'Isère,

Conseil départemental de l'Isère  
Direction de l'insertion et de la famille

La Directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de  
l'Isère

**DECISION ARS 2015 / 2699**

**ARRETE Conseil départemental 2015 / 5720**

**fixant pour l'exercice 2015 le montant de la dotation du CAMSP "La Petite Cabane" prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association départementale pour adultes et jeunes handicapés de l'Isère (APAJH)**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

**Vu** la décision de la directrice de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

**Vu** le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS à la déléguée départementale de l'ISERE en date du 25 juin 2015 ;

**Vu** le CPOM signé le 1<sup>er</sup> octobre 2009 entre l'APAJH Isère et l'Etat (Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Isère), et les avenants n°1 du 20 novembre 2009, n°1 bis du 5 août 2010, n°2 du 19 décembre 2011, n°3 du 28 juin 2012, n°4 du 21 mai 2013, n°5 du 17 juin 2013, n°6 du 30 décembre 2013, n°7 du 26 mai 2014, n°8 du 8 juillet 2014, n°9 du 28 octobre 2014 et n°10 du 3 février 2015 ;

**Considérant** le document présentant la répartition de la dotation globalisée commune par structure, pour 2015, transmis par l'APAJH ;

**Siège**  
241, rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 LYON CEDEX 03  
Tél. : 04 72 34 74 00

**Délégation départementale  
de l'Isère**  
17-19, rue Cdt L'Herminier  
38032 – GRENOBLE CEDEX 1  
Tél. : 04 72 34 74 00

**Hôtel du département**  
7 rue Fantin Latour  
BP 1096  
38022 Grenoble Cedex 01  
Tél. : 04 76 00 38 38

**Direction de l'insertion et de  
la famille**  
17-19 rue du Cdt L'Herminier  
38022 Grenoble Cedex 1  
Tél. : 04 76 00 61 60

Sur proposition de la Déléguée départementale de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services du département ;

## **D E C I D E N T**

### **Article 1<sup>er</sup>**

**Pour l'année 2015**, en application des dispositions du CPOM susvisé, la dotation du CAMSP "La Petite Cabane" à Vienne (n° FINESS : 38 079 749 8), financé conjointement par l'assurance maladie et le Conseil général de l'Isère et géré par l'APAJH de l'Isère, dont le siège social est situé 26 avenue Marcelin Berthelot à Grenoble, s'élève à un montant de **880 527,93 €** réparti de la façon suivante :

- **part de l'assurance maladie (80 % )..... : 704 422,34 €**
- **part du Conseil général de l'Isère (20 %) ..... : 176 105,59 €**

### **Article 2**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation de financement pour l'assurance maladie est fixée à 58 701,86 €. Cette somme est à verser à l'APAJH de l'Isère (n° FINESS : 38 079 331 5).

### **Article 3**

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

### **Article 4**

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'association gestionnaire, signataire du CPOM.

### **Article 5**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du bulletin officiel du département de l'Isère.

### **Article 6**

Madame la Directrice du handicap et du grand âge de l'ARS Rhône Alpes, Madame la Déléguée départementale de l'Isère et Monsieur le Directeur général des services du département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Grenoble, le 16 juillet 2015

La Directrice générale,  
Pour la Directrice générale et par délégation,  
La Déléguée départementale de l'Isère,

Le Président du Conseil départemental,  
pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
des services du Département

Valérie GENOUD

Vincent ROBERTI

DECISION TARIFAIRE N°918  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FAM ST JOSEPH DE RIVIERE - 380016220

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 23/12/2009 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM ST JOSEPH DE RIVIERE (380016220) sis 0, , 38134, SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE et géré par l'entité dénommée CH DE SAINT LAURENT DU PONT (380780213) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM ST JOSEPH DE RIVIERE (380016220) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 54 402.78 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 4 533.56 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 74.52 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE SAINT LAURENT DU PONT » (380780213) et à la structure dénommée FAM ST JOSEPH DE RIVIERE (380016220).

FAIT A Grenoble

, LE 16 juillet 2015

Par délégation, le Délégué territorial Madame GENOUD Valérie

**DECISION ARS N°2015-2701**

DECISION TARIFAIRE N°907  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FAM "LES ALPAGES" - 380006858

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 29/06/2005 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM "LES ALPAGES" (380006858) sis 280, CHE DES MARTINS, 38380, SAINT-LAURENT-DU-PONT et géré par l'entité dénommée CH DE SAINT LAURENT DU PONT (380780213) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM "LES ALPAGES" (380006858) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 2 021 645.09 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 168 470.42 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 89.85 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE SAINT LAURENT DU PONT » (380780213) et à la structure dénommée FAM "LES ALPAGES" (380006858).

FAIT A Grenoble

, LE 16 juillet 2015

Par délégation, le Délégué territorial Madame GENOUD Valérie

DECISION TARIFAIRE N°916  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE PAVILLON A - 380006718

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 29/06/2005 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE PAVILLON A (380006718) sis 0, , 38380, SAINT-LAURENT-DU-PONT et géré par l'entité dénommée CH DE SAINT LAURENT DU PONT (380780213) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE PAVILLON A (380006718) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 1 787 096.09 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 148 924.67 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 83.12 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE SAINT LAURENT DU PONT » (380780213) et à la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE PAVILLON A (380006718).

FAIT A Grenoble

, LE 16 juillet 2015

Par délégation, le Délégué territorial Madame GENOUD Valérie



DECISION TARIFAIRE N°940  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FAM PIERRE LOUVE - 380803023

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 06/01/1992 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM PIERRE LOUVE (380803023) sis 0, AV PIERRE LOUVE, 38080, L'ISLE-D'ABEAU et géré par l'entité dénommée ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON (380804138) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM PIERRE LOUVE (380803023) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 441 321.03 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 36 776.75 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 60.45 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON » (380804138) et à la structure dénommée FAM PIERRE LOUVE (380803023).

FAIT A Grenoble

, LE 16 juillet 2015

Par délégation, le Délégué territorial Madame GENOUD Valérie

**DECISION ARS N°2015-2704**

DECISION TARIFAIRE N°925  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FAM PRÉ-POMMIER - 380015073

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 02/06/2000 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM PRÉ-POMMIER (380015073) sis 0, R ARISTOTE, 38300, BOURGOIN-JALLIEU et géré par l'entité dénommée ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON (380804138) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM PRÉ-POMMIER (380015073) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 358 677.64 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 29 889.80 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 65.51 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON » (380804138) et à la structure dénommée FAM PRÉ-POMMIER (380015073).

FAIT A Grenoble

, LE 16 juillet 2015

Par délégation, le Délégué territorial Madame GENOUD Valérie

**DECISION ARS N°2015-2705**

DECISION TARIFAIRE N°1403 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

IME CAMILLE VEYRON - 380780825

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 01/01/1979 autorisant la création de la structure IME dénommée IME CAMILLE VEYRON (380780825) sise 40, R GEORGES CUVIER, 38308, BOURGOIN-JALLIEU et gérée par l'entité dénommée ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON (380804138) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME CAMILLE VEYRON (380780825) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME CAMILLE VEYRON (380780825) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	598 890.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 564 886.61
	- dont CNR	9 400.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	574 526.93
	- dont CNR	289 376.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 738 304.12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 386 570.14
	- dont CNR	298 776.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	351 733.98
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 738 304.12

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CAMILLE VEYRON (380780825) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	224.99
Externat	0.00
Autres 1	296.49
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON » (380804138) et à la structure dénommée IME CAMILLE VEYRON (380780825).

FAIT A Grenoble , LE 20 juillet 2015

Par délégation, le Délégué territorial Madame GENOUD Valérie

**DECISION ARS N°2015-2706**

DECISION TARIFAIRE N°1002 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
SESSAD CAMILLE VEYRON - 380804518

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1993 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD CAMILLE VEYRON (380804518) sise 40, R GEORGES CUVIER, 38308, BOURGOIN-JALLIEU et gérée par l'entité dénommée ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON (380804138);



- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD CAMILLE VEYRON (380804518) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 117 967.78 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD CAMILLE VEYRON (380804518) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 495.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	846 717.08
	- dont CNR	3 360.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	145 998.86
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 128 211.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 117 967.78
	- dont CNR	3 360.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	10 243.93
	TOTAL Recettes	1 128 211.71

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 93 163.98 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 71.43 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ETAB. PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON» (380804138) et à la structure dénommée SESSAD CAMILLE VEYRON (380804518).

FAIT A Grenoble, le 16 juillet 2015 , LE

Par délégation, le Délégué territorial Madame GENOUD Valérie

DECISION TARIFAIRE N°932  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE PERRON - 380013821

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 13/01/1999 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE PERRON (380013821) sis 0, RTE D'IZERON, 38160, SAINT-SAUVEUR et géré par l'entité dénommée RES. D'ACCUEIL ET DE SOINS DU PERRON (380782680) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE PERRON (380013821) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 1 512 403.24 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 126 033.60 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 80.58 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RES. D'ACCUEIL ET DE SOINS DU PERRON » (380782680) et à la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE PERRON (380013821).

FAIT A Grenoble, le 16 juillet 2015

Par délégation, le Délégué territorial Madame GENOUD Valérie

**DECISION ARS N°2015-2708**

DECISION TARIFAIRE N°1216 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FAM LES 4 JARDINS ST ETIENNE ST GEOIRS - 380011338

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 09/07/2007 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LES 4 JARDINS ST ETIENNE ST GEOIRS (380011338) sis 12, RTE DE LA FORTERESSE, 38590, SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES 4 JARDINS ST ETIENNE ST GEOIRS (380011338) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 1 125 527.98 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 93 794.00 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 74.54 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée FAM LES 4 JARDINS ST ETIENNE ST GEOIRS (380011338).

FAIT A Grenoble Grenoble , LE 16 juillet 2015

Par délégation, le Délégué territorial Mme GENOUD Valérie

**DECISION ARS N°2015-2709**

DECISION TARIFAIRE N°936 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FOYER D'ACC. MEDICALISÉ JEAN JANNIN - 380007138

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 12/08/2005 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER D'ACC. MEDICALISÉ JEAN JANNIN (380007138) sis 0, CHE DU MORAND, 38490, LES ABRETS et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. LES ABRETS (380790931) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER D'ACC. MEDICALISÉ JEAN JANNIN (380007138) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 1 246 414.10 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 103 867.84 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 54.55 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. LES ABRETS » (380790931) et à la structure dénommée FOYER D'ACC. MEDICALISÉ JEAN JANNIN (380007138).

FAIT A Grenoble

, LE 16 juillet 2015

Par délégation, le Délégué territorial Madame GENOUD Valérie



**DECISION ARS N°2015-2710**

DECISION TARIFAIRE N°921 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
SERDAC SAVS-SAMSAH DE L'ALHPI - 380015180

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 18/06/2001 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SERDAC SAVS-SAMSAH DE L'ALHPI (380015180) sis 12, R DES PIES, 38360, SASSENAGE et géré par l'entité dénommée ALHPI (380003608) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERDAC SAVS-SAMSAH DE L'ALHPI (380015180) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 1 249 060.27 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 104 088.36 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 56.57 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ALHPI » (380003608) et à la structure dénommée SERDAC SAVS-SAMSAH DE L'ALHPI (380015180).

FAIT A Grenoble

, LE 16 juillet 2015

Par délégation, le Délégué territorial Madame GENOUD Valérie

**DECISION ARS N°2015-2711**

DECISION TARIFAIRE N°1013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
SSEFIS LA PROVIDENCE GRENOBLE - 380000521

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1987 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SSEFIS LA PROVIDENCE GRENOBLE (380000521) sise 7, PL DU DOCTEUR GIRARD, 38000, GRENOBLE et gérée par l'entité dénommée ASS. GESTION LA PROVIDENCE (260000617);

- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SFEFIS LA PROVIDENCE GRENOBLE (380000521) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 032 764.81 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SFEFIS LA PROVIDENCE GRENOBLE (380000521) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 673.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	894 614.47
	- dont CNR	20 694.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 476.93
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 032 764.81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 032 764.81
	- dont CNR	20 694.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 032 764.81

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 86 063.73 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 82.29 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS. GESTION LA PROVIDENCE» (260000617) et à la structure dénommée SSEFIS LA PROVIDENCE GRENOBLE (380000521).

FAIT A Grenoble, le 16 juillet 2015 , LE

Par délégation, le Délégué territorial Madame GENOUD Valérie

**DECISION ARS N°2015-2712**

DECISION TARIFAIRE N°1425 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

IME LES SOURCES - 380781146

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 26/11/1957 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES SOURCES (380781146) sise 0, IMP DE LA DETOURBE, 38240, MEYLAN et gérée par l'entité dénommée UGECAM RHÔNE ALPES (690029723) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES SOURCES (380781146) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES SOURCES (380781146) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	401 489.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 372 942.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	401 381.05
	- dont CNR	211 775.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 175 812.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 147 956.09
	- dont CNR	211 775.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 856.80
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 175 812.89

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES SOURCES (380781146) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	364.76
Semi internat	333.78
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UGECAM RHÔNE ALPES » (690029723) et à la structure dénommée IME LES SOURCES (380781146).

FAIT A Grenoble , LE 20 juillet 2015

Par délégation, le Délégué territorial Madame GENOUD Valérie



DECISION TARIFAIRE N°1428 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

I.T.E.P. LA TERRASSE - 380784314

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 01/09/1974 autorisant la création de la structure ITEP dénommée I.T.E.P. LA TERRASSE (380784314) sise 326, AV DE SAVOIE, 38660, LA TERRASSE et gérée par l'entité dénommée UGECAM RHÔNE ALPES (690029723) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée I.T.E.P. LA TERRASSE (380784314) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée I.T.E.P. LA TERRASSE (380784314) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	556 397.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 116 687.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	362 710.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 035 795.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 028 278.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 227.78
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 289.32
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 035 795.33

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée I.T.E.P. LA TERRASSE (380784314) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	339.89
Semi internat	195.49
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UGECAM RHÔNE ALPES » (690029723) et à la structure dénommée I.T.E.P. LA TERRASSE (380784314).

FAIT A Grenoble , LE 20 juillet 2015

Par délégation, le Délégué territorial Madame GENOUD Valérie

**DECISION ARS N°2015-2714**

DECISION TARIFAIRE N°987 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
SESSAD "LA CHANTOURNE" - 380016196

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 21/12/2009 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD "LA CHANTOURNE" (380016196) sise 0, , 38660, LA TERRASSE et gérée par l'entité dénommée UGECAM RHÔNE ALPES (690029723);

- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD "LA CHANTOURNE" (380016196) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 509 345.50 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD "LA CHANTOURNE" (380016196) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 035.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	403 206.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 409.37
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	31 694.37
	TOTAL Dépenses	509 345.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	509 345.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	509 345.50

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 42 445.46 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 74.16 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «UGECAM RHÔNE ALPES» (690029723) et à la structure dénommée SESSAD "LA CHANTOURNE" (380016196).

FAIT A Grenoble, le 16 juillet 2015 , LE

Par délégation, le Délégué territorial Madame GENOUD Valérie

**DECISION ARS N°2015-2716**

DECISION TARIFAIRE N°1605 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
A.P.A.J.H. DE L'ISERE - 380793315

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA CLE DE SOL - 380781690

Institut médico-éducatif (IME) - IME CLASSE EXTERNALISEE - 380004119

Institut médico-éducatif (IME) - IME SASSE - 380017327

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP LA PTITE CABANE - 380797498

Etablissement expérimental pour adultes handicapés - SERV. DE COORD. AUTISME À DOMICILE - 380019273

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APAJH38 - 380000513

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES 7 COLLINES - 380016287

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PROFESSIONNEL APAHJ - 380017319

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU

l'arrêté en date du 01/09/1973 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LA CLE DE SOL (380781690) sise 1, R DE L'INDUSTRIE, 38320, EYBENS et gérée par l'entité dénommée A.P.A.J.H. DE L'ISERE (380793315) ;

l'arrêté en date du 30/07/2004 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME CLASSE EXTERNALISEE (380004119) sise 13, R DOYEN GOSSE, 38700, LA TRONCHE et gérée par l'entité dénommée A.P.A.J.H. DE L'ISERE (380793315) ;

l'arrêté en date du 11/02/2011 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME SASSE (380017327) sise 2, PL DES ALLOBROGES, 38200, VIENNE et gérée par l'entité dénommée A.P.A.J.H. DE L'ISERE (380793315) ;

l'arrêté en date du 17/04/1986 autorisant la création de la structure Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dénommée CAMSP LA P'TITE CABANE (380797498) sise 2, PL DES ALLOBROGES, 38200, VIENNE et gérée par l'entité dénommée A.P.A.J.H. DE L'ISERE (380793315) ;

l'arrêté en date du 20/02/2014 autorisant la création de la structure Etablissement expérimental pour adultes handicapés dénommée SERV. DE COORD. AUTISME À DOMICILE (380019273) sise 0, IMP GUTENBERG, 38110, ROCHETOIRIN et gérée par l'entité dénommée A.P.A.J.H. DE L'ISERE (380793315) ;

l'arrêté en date du 17/08/1995 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD APAJH38 (380000513) sise 18, R HENRI BARBUSSE, 38100, GRENOBLE et gérée par l'entité dénommée A.P.A.J.H. DE L'ISERE (380793315) ;

l'arrêté en date du 01/01/2010 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LES 7 COLLINES (380016287) sise 12, BD ASIATICUS, 38200, VIENNE et gérée par l'entité dénommée A.P.A.J.H. DE L'ISERE (380793315) ;

l'arrêté en date du 11/02/2011 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD PROFESSIONNEL APAHJ (380017319) sise 18, R HENRI BARBUSSE, 38000, GRENOBLE et gérée par l'entité dénommée A.P.A.J.H. DE L'ISERE (380793315) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2009 entre l'entité dénommée A.P.A.J.H. DE L'ISERE - 380793315 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée A.P.A.J.H. DE L'ISERE (380793315) dont le siège est situé 26, AV MARCELIN BERTHELOT, 38100, GRENOBLE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 5 216 488.05 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 5 216 488.05 € ;

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) : 704 422.34 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
380797498	CAMSP LA P'TITE CABANE	704 422.34	176 105.59



Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 583 768.28 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
380000513	SESSAD APAJH38	1 255 762.12	0.00
380016287	SESSAD LES 7 COLLINES	328 006.16	0.00
380017319	SESSAD PROFESSIONNEL APAHJ	0.00	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 2 347 485.43 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
380781690	IME LA CLE DE SOL	1 804 642.61	0.00
380004119	IME CLASSE EXTERNALISEE	237 502.38	0.00
380017327	IME SASSE	305 340.44	0.00
Etablissement expérimental pour adultes handicapés : 580 812.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
380019273	SERV. DE COORD. AUTISME À DOMICILE	580 812.00	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 434 707.34 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	
Semi-internat	114.89
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
CAMSP	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	51.61
Autres 2	
Autres 3	
EEAH	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	

Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	69.19
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.P.A.J.H. DE L'ISERE » (380793315) et à la structure dénommée IME LA CLE DE SOL (380781690).

FAIT A Grenoble , LE 3 aout 2015

Par délégation, le Délégué territorial Mme GENOUD Valérie

DECISION TARIFAIRE N°1363 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EPISEAH - 380000380

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IMPRO LA BATIE A CLAIX - 380784264

Institut médico-éducatif (IME) - IMP LE COCHET - 380780817

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD 3SVI LA BATIE - 380006908

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/01/1977 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IMPRO LA BATIE A CLAIX (380784264) sise 7, CHE DE LA BATIE, 38640, CLAIX et gérée par l'entité dénommée EPISEAH (380000380) ;
- l'arrêté en date du 11/12/1985 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IMP LE COCHET (380780817) sise 662, RTE DU MAS, 38250, LANS-EN-VERCORS et gérée par l'entité dénommée EPISEAH (380000380) ;
- l'arrêté en date du 28/07/2005 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD 3SVI LA BATIE (380006908) sise 12, ALL DE L'ATRIUM, 38640, CLAIX et gérée par l'entité dénommée EPISEAH (380000380) ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée EPISEAH (380000380) dont le siège est situé 7, CHE DE LA BÂTIE, 38640, CLAIX, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 6 802 961.85 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 6 802 961.85 € ;

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 001 944.78 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
380006908	SESSAD 3SVI LA BATIE	1 001 944.78	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 5 801 017.07 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
380784264	IMPRO LA BATIE A CLAIX	3 407 087.52	0.00
380780817	IMP LE COCHET	2 393 929.55	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 566 913.49 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
---------------------	---------------------------

IME	
Internat	1118.54
Semi-internat	222.14
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	52.85
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPISEAH » (380000380) et à la structure dénommée IMPRO LA BATIE A CLAIX (380784264).

FAIT A Grenoble , LE 20 juillet 2015

Par délégation, le Délégué territorial Madame GENOUD Valérie



ARS RA 2015-2722

DECISION TARIFAIRE N°1034 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
SESSAD DES GOELETTES - 380007088

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 05/08/2005 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DES GOELETTES (380007088) sise 4, IMP DES TOURTERELLES, 38300, BOURGOIN-JALLIEU et gérée par l'entité dénommée AFG (750022238);



- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DES GOELETTES (380007088) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 830 308.56 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DES GOELETTES (380007088) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 539.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	674 019.86
	- dont CNR	14 990.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 693.73
	- dont CNR	24 100.00
	Reprise de déficits	2 055.13
	TOTAL Dépenses	830 308.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	830 308.56
	- dont CNR	39 090.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	830 308.56

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 192.38 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 138.38 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AFG» (750022238) et à la structure dénommée SESSAD DES GOELETTES (380007088).

, LE  
FAIT A GRENOBLE LE 16 JUILLET 2015

Par délégation, le Délégué territorial VALERIE GENOUD

DECISION TARIFAIRE N°1065 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
SATVA DE L'APF A L'IEM LE CHEVALON - 380005348

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 24/06/2008 autorisant la création d'un EATEH dénommé SATVA DE L'APF A L'IEM LE CHEVALON (380005348) sis 100, CHE DE MALSOUCHE, 38340, VOREPPE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SATVA DE L'APF A L'ITEM LE CHEVALON (380005348) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 59 699.63 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 4 974.97 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 100.50 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée SATVA DE L'APF A L'ITEM LE CHEVALON (380005348).

FAIT A GRENOBLE

, LE 16 JUILLET 2015

Par délégation, le Délégué territorial VALERIE GENOUD

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ISERE,

DECISION TARIFAIRE ARS RA N°2015-2724 (HAPI n°1395)

fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2015 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'Association des paralysés de France (APF)

La directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au journal officiel du 10 mai 2015 fixant pour l'année 2015 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2015-01 du 11 mai 2015 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie publiée au Journal officiel du 19 mai 2015, fixant pour 2015 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté 2015-1437 (ARS) / 2015-4867 (Département) relatif à l'extension de 4 places du SPASAD de l'APF ;

Vu la décision ARS n° 2015-2149 du 25 juin 2015 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes ;

Vu le CPOM signé le 24 novembre 2010 entre l'APF et l'ARS Rhône-Alpes et ses avenants ;

SUR proposition de la déléguée départementale de l'Isère ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune (DGC) des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, hors CAMSP, gérés par l'APF, dont le siège social est situé 17 bd Auguste Blanqui 75013 Paris est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **10 106 511,07 €**, répartie de la façon suivante :

- base de référence	10 010 452,54 €
- taux d'évolution 2015 (0,56%) :	56 058,53 €
- extension de 4 places du SPASAD (à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2015)	34 000,00 €
- crédit non reconductible (IEM Le Chevalon)	6 000,00 €

**Article 2**

La DGC est répartie entre les établissements et services, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

Etablissements	FINESS	Dotation reconductible	CNR	Total dotation
IEM d'Eybens	38 000 049 7	3 483 994,87 €		3 483 994,87 €
SESSAD Dispositif 16/25 ans	38 001 876 2	102 692,92 €		102 692,92 €
IEM FP Le Chevalon	38 078 079 1	4 968 972,07 €	6 000,00 €	4 974 972,07 €
SESSAD de Voiron	38 001 634 5	354 670,03 €		354 670,03 €
SESSAD de Grenoble	38 000 050 5	750 014,19 €		750 014,19 €
FAM Les Cèdres	38 001 623 8	140 097,11 €		140 097,11 €
SPASAD de Grenoble	38 001 624 6	300 069,88 €		300 069,88 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>10 100 511,07 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>10 106 511,07 €</b>

**Article 3**

La DGC à la charge de l'assurance maladie relative au CPOM est à verser à l'APF sur le compte de l'IEM Le Chevalon à Voreppe (n° Finess : 38 078 079 1), pour un montant de **10 106 511,07 €**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune s'élève à **842 209,26 €**.

Elle est fixée pour chaque établissement, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

Etablissements	FINESS	DGC	1/12 de la DGC
IEM Eybens	38 000 049 7	3 483 994,87 €	290 332,91 €
SESSAD « Dispositif 16/25 ans »	38 001 876 2	102 692,92 €	8 557,74 €
IEM FP « Le Chevalon »	38 078 079 1	4 974 972,07 €	414 581,01 €
SESSAD Voiron	38 001 634 5	354 670,03 €	29 555,84 €
SESSAD Grenoble	38 000 050 5	750 014,19 €	62 501,18 €
FAM « Les Cèdres »	38 001 623 8	140 097,11 €	11 674,76 €
SPASAD Grenoble	38 001 624 6	300 069,88 €	25 005,82 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>10 106 511,07 €</b>	<b>842 209,26 €</b>

**Article 4**

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

IEM d'Eybens

- en internat à 415,23 €, soit 43,21 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- en semi-internat à 310,60 €, soit 32,32 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

IEM Le Chevalon à Voreppe

- en internat à 296,92 €, soit 30,90 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- en semi-internat à 172,54 €, soit 17,95 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

FAM Le Foyer des Cèdres à Echirolles :

- en internat à 82,95 €, soit 8,63 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

**Article 5**

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 6**

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'association gestionnaire, signataire du CPOM.

**Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 8**

Madame la directrice du handicap et du grand âge de l'agence régionale de santé Rhône Alpes et Madame la déléguée départementale de l'Isère sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Grenoble, le 23 juillet 2015

La directrice générale  
Pour la directrice générale et par délégation,  
La déléguée départementale,

Valérie GENOUD



ARS Rhône Alpes  
Délégation départementale de l'Isère,

Département de l'Isère  
Direction de l'Insertion et de la Famille

La Directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes

Le Président du Département de l'Isère

**DECISION ARS 2015 / 2725**  
**ARRETE CGI 2015 / 5717**

**fixant la dotation globale pour 2015**  
**du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) ARIST à Eybens (Isère)**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8, L.314.3 à L.314.8, et R.314-1 à R.314-207 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 ;

**VU** le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10 , R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au journal officiel du 10 mai 2015 fixant pour l'année 2015 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

**Vu** la décision n°2015-01 du 11 mai 2015 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie publiée au Journal officiel du 19 mai 2015, fixant pour 2015 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;

**VU** la circulaire n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**VU** la décision ARS n° 2015-2149 du 25 juin 2015 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes ;

**Considérant** les propositions budgétaires et leurs annexes transmises pour l'année 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le service ;

**SUR** proposition de la Déléguée départementale de l'Isère ;

**SUR** proposition du Directeur général des services du Département ;

**DECIDENT**

**Siège**  
241 rue Garibaldi  
CS 93 383  
69 418 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 34 74 00

**Délégation départementale  
de l'Isère**  
17-19, rue Cdt L'Herminier  
38032 – GRENOBLE CEDEX 1  
Tél. : 04.72 34 74 00

**Siège**  
7 rue Fantin Latour  
BP 1096  
38022 Grenoble Cedex 01  
Tél. : 04 76 00 38 38

**Direction de l'insertion et de  
la famille**  
17-19 rue du Cdt L'Herminier  
38022 Grenoble Cedex 1  
Tél. : 04 76 00 61 60



Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de l'ARIST (Isère) (N° FINESS : 380 787 390) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles	Crédits non reconductibles	TOTAL
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses d'exploitation courante	35 018,23 €		35 018,23 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	504 644,85 €		504 644,85 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	95 212,42 €	8 143,00 €	103 355,42 €
	<i>Reprise de déficit</i>	0		0 €
	<b>Total des dépenses</b>	<b>634 875,50 €</b>	<b>8 143,00 €</b>	<b>643 018,50 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupes I</b> Produits de la tarification	<b>634 875,50 €</b>	8 143,00 €	<b>643 018,50 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0		
	<b>Groupe III</b> Pdts financiers et pdts non encaissables	0		
	<i>Reprise d'excédent</i>	0		0 €
	<b>Total des recettes</b>	<b>634 875,50 €</b>	<b>8 143,00 €</b>	<b>643 018,50 €</b>

Capacité financée totale : 50 places en externat

Article 2 : Pour l'année budgétaire 2015, la dotation globale annuelle de financement du CAMSP de l'ARIST est fixée à **643 018,50 €** et se décompose comme suit, conformément à l'article R.314-123 du CASF :

- **Assurance Maladie** : **516 043,40 €** dont 8 143,00 € en crédits non reconductibles  
La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 43 003,62 €.
- **Conseil Général** : **126 975,10 €**,  
La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par le département, s'établit ainsi à 10 581,26 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au bulletin officiel du département de l'Isère.

Article 6 : Madame la déléguée départementale de l'Isère, Monsieur le Directeur Général des services du Département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 16 juillet 2015

Pour la Directrice générale,  
et par délégation  
La Déléguée départementale de l'Isère,

Pour le Président du Département,  
et par délégation,  
Le Directeur général des services

Valérie Genoud

Vincent Roberti

N°ARS RA : 2015-2726

DECISION TARIFAIRE N°1059 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
SESSAD ARIST POISAT - 380000869

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 07/05/2002 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD ARIST POISAT (380000869) sise 63, AV DE POISAT, 38320, EYBENS et gérée par l'entité dénommée A.R.I.S.T (380793257);

- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ARIST POISAT (380000869) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 657 880.69 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD ARIST POISAT (380000869) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 706.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	516 062.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 394.74
	- dont CNR	20 965.00
	Reprise de déficits	24 716.75
	TOTAL Dépenses	657 880.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	657 880.69
	- dont CNR	20 965.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	657 880.69

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 823.39 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 84.34 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «A.R.I.S.T» (380793257) et à la structure dénommée SESSAD ARIST POISAT (380000869).

, LE  
FAIT A GRENOBLE LE 16 JUILLET 2015

Par délégation, le Délégué territorial VALERIE GENOUD

N°ARS-RA : 2015-2727

DECISION TARIFAIRE N°1044 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

IME JULES CAZENEUVE - 380780973

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 25/06/1947 autorisant la création de la structure IME dénommée IME JULES CAZENEUVE (380780973) sise 170, AV NELSON MANDELA, 38210, TULLINS et gérée par l'entité dénommée A.S.E.A.I. A TULLINS (380793307) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME JULES CAZENEUVE (380780973) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME JULES CAZENEUVE (380780973) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	235 799.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 953 235.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	376 211.48
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 565 246.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 447 182.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 064.64
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	100 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 565 246.64

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME JULES CAZENEUVE (380780973) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	218.04
Semi internat	115.89
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.S.E.A.I. A TULLINS » (380793307) et à la structure dénommée IME JULES CAZENEUVE (380780973).

FAIT A GRENOBLE , LE 16 JUILLET 2015

Par délégation, le Délégué territorial VALERIE GENOUD

ARS RA n°2015-2728

DECISION TARIFAIRE N°1041 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
SESSAD TULLINS CENTRE ISERE - 380804575

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1994 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD TULLINS CENTRE ISERE (380804575) sise 170, AV NELSON MANDELA, 38210, TULLINS et gérée par l'entité dénommée A.S.E.A.I. A TULLINS (380793307);



- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD TULLINS CENTRE ISERE (380804575) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 833 302.42 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD TULLINS CENTRE ISERE (380804575) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 908.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	761 128.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 264.90
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	833 302.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	833 302.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	833 302.42

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 441.87 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 71.94 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «A.S.E.A.I. A TULLINS» (380793307) et à la structure dénommée SESSAD TULLINS CENTRE ISERE (380804575).

, LE  
FAIT A GRENOBLE LE 16 JUILLET 2015

Par délégation, le Délégué territorial VALERIE GENOUD



ARS Rhône Alpes  
Délégation départementale de l'Isère,

Département de l'Isère  
Direction de l'Insertion et de la Famille

La Directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes

Le Président du Département de l'Isère

**DECISION ARS 2015 / 2729**  
**ARRETE CGI 2015 / 5718**

**fixant la dotation globale pour 2015**  
**du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) du Centre Hospitalier Pierre OUDOT de**  
**BOURGOIN-JALLIEU**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8, L.314.3 à L.314.8, et R.314-1 à R.314-207 ;

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 ;

**VU** le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10 , R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au journal officiel du 10 mai 2015 fixant pour l'année 2015 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

**VU** la décision n°2015-01 du 11 mai 2015 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie publiée au Journal officiel du 19 mai 2015, fixant pour 2015 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;

**VU** la circulaire n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**VU** la décision ARS n° 2015-2149 du 25 juin 2015 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes ;

**Considérant** les propositions budgétaires et leurs annexes transmises pour l'année 2015 par la personne ayant qualité pour représenter le service ;

**SUR** proposition de la Déléguée départementale de l'Isère ;

**SUR** proposition du Directeur général des services du Département ;

**DECIDENT**

**Siège**  
241 rue Garibaldi  
CS 93 383  
69 418 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 34 74 00

**Délégation départementale**  
**de l'Isère**  
17-19, rue Cdt L'Herminier  
38032 – GRENOBLE CEDEX 1  
Tél. : 04 72 34 74 00

**Siège**  
7 rue Fantin Latour  
BP 1096  
38022 Grenoble Cedex 01  
Tél. : 04 76 00 38 38

**Direction de l'insertion et de**  
**la famille**  
17-19 rue du Cdt L'Herminier  
38022 Grenoble Cedex 1  
Tél. : 04 76 00 61 60

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses du CAMSP du Centre Hospitalier de Bourgoin-Jallieu (Isère) (N° FINESS : 380 005 538) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles	Crédits non reconductibles	TOTAL
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses d'exploitation courante	32 513,49 €		32 513,49 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	576 783,14 €		576 783,14 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	57 659,40 €		57 659,40 €
	<i>Reprise de déficit</i>	0		0
	<b>Total des dépenses</b>	<b>666 956,03 €</b>		<b>666 956,03 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupes I</b> Produits de la tarification	666 956,03 €		666 956,03 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0		0
	<b>Groupe III</b> Pdts financiers et pdts non encaissables	0		0
	<i>Reprise d'excédent</i>	0		0
	<b>Total des recettes</b>	<b>666 956,03 €</b>		<b>666 956,03 €</b>

Capacité financée totale : 52 places en externat

Article 2 : Pour l'année budgétaire 2015, la dotation globale annuelle de financement du CAMSP du Centre Hospitalier de Bourgoin-Jallieu est fixée à **666 956,03 €** et se décompose comme suit, conformément à l'article R.314-123 du CASF :

- **Assurance Maladie (80%)** : **533 564,82 €**,

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **53 356,48 €**.

- **Conseil Général (20%)** : **133 391,21 €**,

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par le département, s'établit ainsi à **13 339,12 €**.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au bulletin officiel du département de l'Isère.

Article 6 : Madame la directrice du handicap et du grand âge de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Madame la déléguée départementale de l'Isère, Monsieur le Directeur Général des services du Département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 16 juillet 2015

Pour le Directrice générale,  
et par délégation  
La Déléguée Départementale de l'Isère,

Pour le Président du Département,  
et par délégation,  
Le Directeur général des services

Valérie Genoud

Vincent Roberti

DECISION TARIFAIRE N°974 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EQ. MOBILE SUIVI ADULTES CEREBRO-LESES - 380001578

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 18/10/2002 autorisant la création d'une structure EEAH dénommée EQ. MOBILE SUIVI ADULTES CEREBRO-LESES (380001578) sise 18, BD MICHEL PERRET, 38210, TULLINS et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE TULLINS (380780098);

- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EQ. MOBILE SUIVI ADULTES CEREBRO-LESES (380001578) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 314 031.57 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée EQ. MOBILE SUIVI ADULTES CEREBRO-LESES (380001578) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 296.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	266 941.34
	- dont CNR	5 319.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 794.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	314 031.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	314 031.57
	- dont CNR	5 319.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	314 031.57

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 26 169.30 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 69.78 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE HOSPITALIER DE TULLINS» (380780098) et à la structure dénommée EQ. MOBILE SUIVI ADULTES CEREBRO-LESES (380001578).

FAIT A GRENOBLE LE 16 JUILLET 2015

Par délégation, le Délégué territorial VALERIE GENOUD